



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-Direction de la Santé et de la Protection Animales
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 49 55 84 51
Fax : 01 49 55 43 98

3^{ème} réunion de la section spécialisée « santé animale » du CNOPSAV
jeudi 12 décembre 2013

Présents membres hors administration (18)

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Didier Calavas
Pascal Hendrikx
Gilles Salvat
Roxanne Mitralias
Josian Palach
Philippe Amar
Bruno Colin
Jean-François Renaud
Soline Tabouis-Chaumien
Aurore Saison
Eva Faure
Louis Cayeux
Pascal Ferey
Claude Andrillon
Anne Touratier
Nirmala Séon-Massin
Xavier Gouraud
Xavier David

Confédération paysanne

Organisation professionnelle unitaire de la coopération agricole (COOP de France)

Direction générale de la santé (DGS/EA3) (MASS)
Fédération française des commerçants à bétail (FFCB)
Fédération nationale de la chasse (FNC)
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

Fédération nationale des syndicats vétérinaires de France (FSVF)
GDS France
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV)
Union nationale des coopératives agricoles d'élevage et d'insémination animale (UNCEIA)

Présents administration (8)

Association des DD(CS)PP
Association des DRAAF
Direction générale de l'alimentation (DGAL)
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire (SPRSPP)
Sous-direction de la santé et de la protection animale (SDSPA)
Bureau de la santé animale (SDSPA/BSA)
Bureau de la santé animale (SDSPA/BSA)
Bureau de la santé animale (SDSPA/BSA)

Didier Boisseleau
Catherine Perry
Patrick Dehaumont
Emmanuelle Soubeyran
Didier Guériaux
Alexandre Fediaevsky
Clara Marcé
Boris Ollivier

L'ordre du jour proposé était le suivant (en rayé : les modifications)

Première partie : Avenir de la plateforme ESA

1.1. présentation de la mission dirigée par D. Calavas, ANSES

1.2. présentation DGAL

Deuxième partie : Divers

2. Point sur la gouvernance sanitaire

3. Information sur les conditions d'usage du protocole interféron gamma (tuberculose bovine)

4. Point sur les évolutions en matière d'indemnités (tuberculose bovine)

4. Catégorisation : demande agalactie + maladies non réglementées

Mission « économie de la surveillance » (traité aux points 1.1. et 1.2)

5. Groupe de travail « évolutions réglementaires en matière de contrôles sanitaires sur les mouvements d'animaux »

Questions diverses

Les diaporamas présentés sont mis en ligne avec ce compte-rendu sur la page :
<http://agriculture.gouv.fr/Compte-rendus-presentations-et-calendrier>

PREMIERE PARTIE : AVENIR DE LA PLATEFORME ESA (ESA : épidémiosurveillance en santé animale)

En préambule, P Dehaumont remercie l'investissement du groupe de travail piloté par D. Calavas. L'avenir de la structuration de la surveillance est un domaine très important. Il en va de l'impact économique et aussi de la promotion du modèle français au niveau européen, au moment où se négocie le règlement cadre santé animale.

1.1. Présentation par D. Calavas (Plateforme ESA) des résultats de la mission sur l'avenir de la Plateforme ESA (Diaporama 1)

D Calavas rappelle que la mission a été menée dans le cadre de la plateforme par ses membres, l'équipe projet a animé la réflexion.

En résumé:

La Plateforme ESA est une réussite sur le plan opérationnel. Elle a permis de bien faire émerger la place de la surveillance en tant qu'activité à part entière au bénéfice de la gestion et de l'évaluation. Son positionnement vis-à-vis de la recherche et de la référence s'est également précisé. Toutefois l'organisation actuelle atteint ses limites en matière de possibilités de contractualisation, d'extension du périmètre d'activité, de consolidation des moyens humains et financiers. Des scénarios pour une structuration ont été évoqués par exemple la constitution d'un groupement d'intérêt public ou GIP, en veillant à conserver le caractère opérationnel et à ne pas ajouter trop de lourdeur administrative. Deux projets importants nécessiteront une expertise à moyen terme : l'articulation entre la Plateforme ESA et les réseaux prévus à l'article L 201-10 du CRPM, et l'élaboration d'un modèle économique de la surveillance (veillant à ne pas faire peser sur les seules exploitations surveillées le coût de cette surveillance).

L'ANSES a confié à P. Hendriks le pilotage d'une mission de réflexion pour l'organisation d'un pôle ANSES de surveillance, afin de donner une meilleure lisibilité de l'implication (compétence et nombre d'ETP rendus disponibles) des unités/entités de l'ANSES, dans le domaine en général et dans l'implication au sein de la plateforme en particulier.

Le rendu de la mission de préfiguration du pôle de surveillance ANSES est prévu pour février, avec des propositions concrètes en mars 2014.

Les débats ont porté sur :

- *l'apport de la surveillance en lien avec les récents foyers de FCO en Corse (Confédération paysanne, Plateforme)
- *l'absence d'équivalents européens de la plateforme et l'impact à terme sur les échanges commerciaux (SNGTV, FNSEA)
- *la réassurance des moyens financiers prévus par l'Etat pour la plateforme (Confédération paysanne, DGAL)
- *les modèles de structuration de la plateforme (FNSEA, ANSES, GDS France, DGAL)
- *la séparation entre activités de surveillance et de gestion des risques et les ressources humaines disponibles (groupement des DDPP, ANSES, SNGTV, DGAL)

1.2. Position de la DGAL sur la plateforme ESA et articulation avec les réseaux L 201-10, D. Guériaux (SDSPA). (Diaporama 2)

En résumé :

La plateforme, dans la lignée des Etats généraux du sanitaire de 2010, répond à la nécessité de créer de nouveaux outils généralistes (dangers de cat I et II) face à de nouveaux phénomènes (maladies vectorielles par exemple), dans une démarche partenariale (public/privé), productrice de confiance entre Etat et opérateurs, y compris à terme avec de nouveaux acteurs (faune sauvage, apiculture, conchyliculture). La plateforme n'a pas vocation à produire des données mais à intervenir sur des données collectées. La DGAL est favorable à une gouvernance partagée et équilibrée (Etat/opérateurs). La recherche d'un modèle économique de la surveillance doit viser une mutualisation des moyens (le niveau de mutualisation maximal étant le réseau au sens du L 201-10 du CRPM) en interrogeant le risque d'une perte de capacité de réaction en alerte si le niveau de surveillance est trop faible, et en prenant en compte les nouvelles opportunités (nouveaux financements UE). L'articulation entre la plateforme et les futurs réseaux d'épidémiosurveillance (qui seraient créés au niveau national et par filière) se ferait entre les têtes de chaque réseau et des correspondants au niveau de la tête de la plateforme. Les années 2014 et 2015 seront deux années de transition (priorisation sur les travaux, formalisation de répartition des rôles et de critères d'adhésion) sur un modèle d'organisation inchangé (modèles ESA 1 et 1.1.). La formalisation d'une entité juridique est envisagée à partir de janvier 2016 (modèle ESA 2.0). Une mission du CGAAER sera commandée pour accompagner le CNESA dans la consolidation des premières pistes établies par le travail de la mission de D. Calavas et explorer les solutions juridiques et économiques les plus porteuses, ainsi que le périmètre (place du domaine végétal). La lettre de mission sera soumise au CNOPSAV santé animale. Les résultats seront débattus en CNOPSAV plénier pour faire le lien entre domaines animal et végétal. L'INRA pourrait être sollicité pour conduire une étude coût/bénéfice sur l'avantage que procure un financement en prévention et la surveillance par rapport au financement de la lutte.

Les débats ont porté sur :

- *la place des zoonoses alimentaires et du domaine végétal dans la future plateforme (ANSES, DGAL)
- *la demande de plusieurs scénarios pour l'avenir de la plateforme (COOP de France, DGAL)
- *les réseaux du L 201-10 (acteurs de la surveillance, la prévention et la lutte dans la nouvelle gouvernance) (Confédération paysanne, FNSEA, DGAL)
- *la demande d'analyses coûts/bénéfices et d'une mutualisation amont/aval des financements de la surveillance (FNSEA, Confédération paysanne)
- *les liens avec les travaux en cours du règlement santé animale UE (COOP de France, DGAL)

DEUXIEME PARTIE (Diaporama 3)

Le Diaporama 3 reprend l'ensemble des présentations de la deuxième partie.

Point 2. Point d'étape sur la mise en œuvre de la gouvernance sanitaire, B. Ollivier (SDSPA/BSA) (Diapos 2 à 9 du diaporama 3)

Le bilan de la mise en place des instances consultatives (CNOPSAV et CROPSAV) est présenté.

L'état d'avancée du processus de reconnaissance des OVS et OVVT est détaillé, en rappelant le report de la publication des arrêtés de reconnaissance dans l'attente du rendu de l'avis du Conseil d'Etat sur la requête de COOP de France attaquant le décret 2012-842 du 30 juin 2012.

Le calendrier des délégations pour la filière bovine est lui aussi modifié par ce report : l'année 2014 sera une année de transition avant un appel à candidature pour la période 2015-2018 au cours du second semestre 2014. Un appel pour cette même période sera lancée pour la filière petits ruminants. Pour la filière porcine, l'appel sera lancé en 2015 pour la période 2016-2018.

Les arrêtés et notes de service attendus pour 2014 sont rappelés (voir diapo 8).

Point 3. Evolutions réglementaires en matière de tuberculose bovine : révision de l'AM du 15/9/2003, A. Fediaevsky (SDSPA/BSA) (Diapo 10 du diaporama 3)

En résumé :

La possibilité de dérogation à l'abattage total, autrefois réservée aux seules races d'intérêt local, est étendue à tous les animaux. De nouvelles demandes émergent dans les contextes avec un seul animal infecté. L'abattage partiel présente les risques de contamination de voisinage si sa modélisation n'est pas cadrée avec une grille décisionnelle. La dérogation peut être accordée après une évaluation au cas par cas (il faut prendre en considération tous les éléments, par exemple l'abattage partiel peut être repoussé si les conditions de détention des animaux ne permettent pas un isolement correct) de la DDPP avec l'éleveur, puis une validation systématique par la DGAL de cette décision. Le protocole est harmonisé pour la Dordogne, la Côte d'Or et la Camargue.

L'ouverture plus grande à l'abattage partiel pourrait conduire artificiellement à l'augmentation du taux de prévalence de la tuberculose car la durée d'assainissement dépasse parfois 12 mois, bien au-delà du délai de retour au statut indemne avec l'abattage total. Cette hausse de la prévalence mettrait en péril le statut officiellement indemne de la France. Des négociations avec l'UE permettront peut-être de diminuer ce délai jusqu'à 6 mois.

Suite à un avis de l'ANSES rendu en 2013, la vaccination contre la paratuberculose pour les animaux de plus d'un mois deviendrait possible, pour une mise en cohérence avec certains vaccins qui pourraient être disponibles sur le marché.

Les débats ont porté sur :

*des précisions sur la responsabilité des choix d'abattage et le statut des exploitations (FNSEA, DGAL)

*la confirmation de la possibilité de zonages (GDS France, DGAL)

*la possibilité de restreindre l'option abattage partiel en fonction de l'expertise (groupement des DDPP)

*l'importance et les limites du travail sur la source faune sauvage (élevage de gibier en particulier) (GDS France, ONCFS, FNSEA, DGAL)

Point 4. Révision des règles d'indemnisation arrêté du 30/3/2001 A. Fediaevsky (SDSPA/BSA) (Diapo 11 du diaporama 3)

En résumé :

La mission CGAAER (N Lucas et C Rousseau) a travaillé sur la filière bovine jusque-là, mais les modifications impacteront toutes les espèces et tous les cas de figure (différentes formes d'abattage). L'élargissement des concertations est prévu en ce sens à partir de février. Un arrêté sera publié ensuite dès que possible, mars étant un objectif mais peu probable.

Le ministère des finances étant cosignataire du futur arrêté, le dispositif doit assurer une maîtrise du risque sinon l'arrêté sera bloqué par Bercy.

D. Guériaux précise l'objectif d'une règle générale et de règles alternatives encadrées par les professionnels pour les filières organisées.

Les débats ont porté sur :

* des précisions sur les volumes financiers en jeu et leur évolution sur les dernières années (FNSEA, DGAL)

* la réassurance du maintien d'indemnisations sur la base d'expertises (GDS France, DGAL)

Point 5. Contrôles sanitaires aux mouvements A. Fediaevsky (SDSPA/BSA) (Diapo 12 du diaporama 3)

Résumé :

Entre des règles nationales variées et différentes du droit européen, des règles européennes auxquelles on peut parfois déroger du fait du statut indemne (droit UE sur tuberculose, brucellose), mais qu'on pourrait se voir imposer si on perd ce statut, et des règles qui n'ont pas toujours de sens sanitaire (contrôles à l'introduction réalisés trop tôt au vu des délais d'incubation, valeur prédictive de tests individuels pensés dans une visée collective), la situation est complexe pour les éleveurs et les négociants et difficile à contrôler et respecter pour tout le monde. Ce contexte incite donc à harmoniser et ne pas disperser les moyens de contrôle. La DGAL appelle à manifestation d'intérêt d'ici au 15 janvier 2014 pour faire partie du groupe de réflexion sur cet objectif de simplification. Le groupe doit se réunir 4 fois en 2014 pour arriver à une proposition au CNOPSAV en septembre, en identifiant toutes les marges de manoeuvre sans diminuer la maîtrise du risque.

Les débats ont porté sur :

* la complexité croissante pour les ateliers dérogatoires d'engraissement (COOP de France)

* le lien avec le cadre de modernisation de l'action publique (FNSEA)

* la réassurance du maintien d'indemnisations sur la base d'expertises (GDS France, DGAL)

* le décalage entre cette simplification et le développement de l'outil RESYTAL (groupement des DDPP)

Point 6. Catégorisation des dangers sanitaires

Résumé :

Le CROPSAV Aquitaine a débattu sur une demande d'inscription de l'agalactie contagieuse en catégorie 2 pour les Pyrénées Atlantiques, dans un contexte d'épizootie avec un avis de l'ANSES et un arrêté préfectoral mais sans base juridique, du fait de la non inscription en catégorie II. La demande officielle avec avis favorable du CROPSAV n'a pas encore été envoyée par le Préfet de région au CNOPSAV (prochain CROPSAV Aquitaine le 17

décembre). Un avis favorable du CNOPSAV permettrait à terme au Préfet de reprendre AP sur la base des 2 avis.

Constatant le manque de moyens pour respecter des obligations ou consolider des dispositifs volontaires de surveillance (salmonelloses, fièvre Q) en permettant de centraliser le suivi des souches auprès du laboratoire national de référence, la DGAL propose plusieurs pistes de mesures de surveillance déconnectées des mesures de lutte :

- AM avec liste spécifique de catégorie 2 excluant les mesures de lutte
- modification législative sur la catégorie 2, mais difficile à faire sans retoucher aux 3 catégories (habilitation et surveillance)

Les débats ont porté sur :

*la possibilité de s'appuyer sur la directive surveillance UE 99/2003 pour une base réglementaire de surveillance sans mesures de lutte (salmonellose porcine) (ANSES)

*le lien avec l'ex-dispositif des MDO (groupement des DDPP)

Point 7. Présentation des bilans sanitaires annuels autour du bulletin spécial MRE. A. Fediaevsky (SDSPA/BSA) (Diapo 14 à 35 du diaporama 3)

Résumé :

A. Fediaevsky souligne la plus value apportée par les synthèses dans la nouvelle forme du bulletin spécial annuel maladies réglementées et émergentes (MRE). L'objectif est de parvenir à une publication en septembre (premières synthèses en juin).

Ces travaux de synthèse doivent permettre des échanges au niveau du CNOPSAV sur les bilans sanitaires annuels par filière. Comment organiser ce temps d'échange ? En lien avec les travaux de la plateforme ESA et les réunions nationales thématiques par maladie ou filière ? Faut-il ajouter des informations économiques à ces bilans ? La DGAL lance un appel à contributions pour des propositions d'ici le 30 janvier.

Les débats ont porté sur :

*la valorisation des bilans en communication interne et externe (FNSEA, DGAL))

*le lien avec l'ex-dispositif des MDO (groupement des DDPP)

Les dates proposées pour les deux prochaines sessions de la section santé animale du CNOPSAV sont le 6 mars 2014 puis le 26 juin 2014.

Le sous-directeur de la santé et la protection animale

Didier Guériaux

ANNEXE 1. Tableaux de suivi des avis du CNOPSAV santé animale

Date	Sujet	Commentaire	N°	Fin	Décision
CNOPSAV SA n°1 du 1/3/13	Organisation CNOPSAV	Consultation règlement intérieur	1	■	Règlement intérieur adopté le en CNOPSAV plénier
	Epidémiosurveillance	Lien CNOPSAV-plateforme ESA	3	■	ESA présentera 2 fois par an ses résultats au CNOPSAV SA (janvier : plan de travail ; juin : bilan sanitaire)
	Bien-être animal	Création comité d'experts : proposer groupe équilibrant ONG et acteurs recherche	4	■	Comité installé le 13/11/2013
	Catégorisation des maladies	Mise en place groupe de travail	5	■	Premier AM pris le 29/7/2013
CNOPSAV SA n°2 du 13/6/13	Organisation CNOPSAV	Page Internet CNOPSAV en place	7	■	http://agriculture.gouv.fr/Le-conseil-national-d-orientation-de-la-politique-sanitaire
	Bien-être animal	Proposition composition	4	■	Validation comité à 17 membres. Comité installé le 13/11/2013
	Catégorisation maladies	Projet d'arrêté	5	■	Avis favorable annexes I, Ibis et II. Avis en suspens annexe II bis, AM 29/7/2013
	Tuberculose faune sauvage	Projet d'arrêté	8	■	Avis favorable à l'unanimité
	Oxyde de zinc	Création groupe de travail	9		Attente proposition à voir avec filière porcine
CNOPSAV SA n°3 du 12/12/13	Avenir plateforme ESA	Transition 2014-2015 puis ESA 2.0 à partir janvier 2016 ; lien réseaux L 201-10	10		Mission CGAER pour consolider scénarios envisagés + réflexion à venir lien surveillance animal / végétal
	Révision règles indemnisation	Extension en février 2014 aux filières autres que bovines	11		Appel à contribution à venir premier trimestre 2014
	Contrôles sanitaires aux mouvements	Réflexion sur la simplification	12		Appel à manifestation d'intérêt au 15/1/2014 pour faire partie groupe de travail
	Valorisation des bilans annuels ESA		13		Appel à contribution sur formats/contenus au 30/1/2014

Légende : ■ Objectif atteint